



Grand exes de vitesse en moto

Par **dauidof10**, le **11/05/2009** à **17:31**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler à la jumelle le 12 avril vers 18h00, je rentrais d'une concentration de moto et au bord de la route je vois un motard, donc je lui fais signe bonjour et lui me répond avec un sourire. Ensuite j'accélère jusqu'à 150-160 km/h et me remet à 90 km/h et là au bout de la ligne droite une brigade motorisée me fait signe de m'arrêter je m'arrête et là le monsieur me dit que je me suis fait contrôler à 165 km/h au lieu de 90 km/h par un collègue en moto banalisées.

Donc voilà suite à ça je reçois la lettre me disant que mon permis est suspendu pendant 3 mois et que je vais être convoqué au tribunal. Je choisis de prendre un avocat car sur la contrevention la jumelle n'a pas été révisée depuis 1 an et 2 mois et que j'estime que j'ai clairement été piégé et que je pense que le motard en moto banalisée c'est bien moquer de moi.

Seulement maintenant je suis piéton et sans travail.

Donc j'aimerais savoir si j'ai des chances de récupérer mon permis grâce à mon avocat au moins pour reprendre mon boulot ?

Je tiens aussi à dire que ni moi ni le gendarme qui m'a verbalisé n'avons vu aucune trace de la vitesse, je pense que pour de si grosse infraction il pourrait au moins nous fournir la preuve sachant que ma moto est en 34 chv.

Par **Tisuisse**, le **11/05/2009** à **23:21**

Bonjour,

Votre avocat va se faire un plaisir de vous concocter votre défense. Vous le payez pour ça, non ?

Par **dauidof10**, le **21/05/2009** à **11:41**

Oui et se que j'aimerais savoir, ces si le faite que la jumelle qui n'a pas ete controlé depui plus d'un ans est un argument de taille pour mon avocats?

Par **Tisuisse**, le **21/05/2009** à **11:46**

C'est le juge qui vous le dira car, pour le moment, ayant été intercepté, l'infraction est bel et bien constituée et c'est vous, et non votre moto, qui avez été verbalisé.

Par **dauidof10**, le **20/06/2009** à **14:00**

J'ai fait ma visite médicale le 18 juin, a la fin il mon fourni un papier et mon dit que je pouvai conduire avec a la fin de mes 3 mois suspension seulement voila sur le papier il n'ya ni date ni quoi que se soit d'autre, juste que la visite est favorable. j'aimerais savoir ques se que sa pourrait faire si je conduit maintenant ou après ma suspension car il n'ya aucune date sur se papier.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **14:27**

C'est simple, tant que vous n'avez pas récupéré votre permis à la préfecture, que vous ayez un avis médical favorable ou non ne change rien, vous ne pouvez pas conduire. Pour conduire il vous faut votre carton rose et ce carton rose vous ne le récupérerez qu'à la fin de votre période de suspension, pas avant. Désolé.